



Rétrospective de la session d'hiver 2020 – Réseau suisse des droits de l'enfant

Plusieurs objets touchant aux droits de l'enfant et à la protection des enfants ont occupé le **Conseil national** durant cette session. Il a accepté le postulat de la conseillère nationale Bulliard-Marbach et charge donc le Conseil fédéral d'élaborer un rapport présentant les possibilités d'inscrire dans le code civil [la protection des enfants contre la violence dans l'éducation](#). Les deux chambres avaient jusqu'alors toujours rejeté les interventions allant dans le sens d'une interdiction des punitions corporelles et le Conseil fédéral n'estimait pas nécessaire d'agir non plus. Le Conseil national a également accepté un postulat de la conseillère nationale Feri qui demande au Conseil fédéral de collecter de manière systématique [les données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants](#), dans le but de disposer d'une statistique pour l'ensemble de la Suisse et de pouvoir évaluer la situation. Ceci correspond à une des recommandations adressées à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant et constitue également une mesure prioritaire du point de vue du Conseil fédéral. Une motion visant à améliorer les [normes de qualité pour les expertises dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte](#) a aussi été acceptée par le Conseil national. Ce dernier s'est par ailleurs aussi prononcé en faveur d'un développement [des prestations de soutien auxquelles les réfugiés victimes de violences peuvent avoir recours dans les centres fédéraux pour requérants d'asile](#), en acceptant une motion de la Commission des institutions politiques du Conseil national. Il s'agit donc de remédier, entre autres, au manque d'offres psychologiques spécialisées constaté actuellement et en particulier aux offres dans le domaine de la psychiatrie adressée aux enfants et aux jeunes. Le Conseil national a en revanche rejeté une motion qui demandait que [les menaces contre les enfants dans le contexte domestique soient poursuivies d'office](#). Tandis que les menaces entre partenaires de vie sont poursuivies d'office, ceci n'est pas le cas pour les menaces adressées à des enfants dans le contexte domestique au sens de l'art. 180 CP et qui mettent ces enfants dans une situation d'effroi ou de peur. Une fois de plus, le Conseil national s'est penché sur [la loi sur les produits du tabac](#). La controverse se poursuit autour des nouvelles limitations prévues dans le domaine de la publicité. Le Conseil national défend un point de vue plus libéral que le Conseil des Etats en la matière : la publicité ne devrait pas être interdite fondamentalement dans la presse et sur internet. Cette interdiction ne devrait concerner que les publications de la presse et les sites internet adressés aux mineurs. La publicité devrait par contre être interdite en grande partie dans les cinémas et dans l'espace public, y compris dans des espaces visibles depuis l'espace public. L'objet retourne au Conseil des Etats avec cette divergence. Le budget 2021 a par ailleurs été approuvé par le Conseil national et le Conseil des Etats pendant leur session d'hiver. On peut saluer la décision d'accroître l'enveloppe consacrée aux domaines des droits de l'enfant et de la protection des enfants. Les 1.13 millions CHF proposés par le Conseil fédéral ont été allongés par les deux chambres pour atteindre 2 millions CHF.

Le **Conseil des Etats** s'est quant à lui imposé en ce qui concerne les divergences autour de la simplification [du changement de sexe à l'état civil](#) : la modification acceptée lors du vote final doit permettre, à l'avenir, aux personnes concernées de changer l'inscription de leur sexe et de leur prénom de manière rapide et non-bureaucratique. Cette modification ne concerne cependant que les adultes. Pour les enfants, au contraire, les obstacles deviennent plus conséquents. Jusqu'à l'âge de 16 ans, les enfants et les jeunes devront dorénavant obtenir l'approbation de leurs parents ou représentants légaux. Enfin, le Conseil des Etats s'accroche à l'initiative parlementaire [« Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire »](#). Si le Conseil national n'entre à nouveau pas en matière sur cet objet, il sera liquidé. De nombreux cantons, ainsi que le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU s'opposent aux innovations proposées par l'initiative.

A cela s'ajoutent, dans les deux conseils, divers objets qui ont également un lien avec les droits de l'enfant (voir rétrospective détaillée ci-dessous). Les débats ont été retranscrits et peuvent être consultés dans le procès-verbal du [bulletin officiel](#).



Aperçu des objet pertinents de la session d'hiver 2020

Objet du Conseil fédéral

15.075

Loi sur les produits du tabac

La loi sur les produits du tabac doit entre autre aussi renforcer la protection de la jeunesse. L'élargissement à l'ensemble de la Suisse de l'interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs n'est pas controversé. En revanche, la manière de renforcer la protection de la jeunesse à travers une interdiction partielle de publicité pour les produits du tabac continue de faire l'objet de débats. Cette discussion s'est intensifiée à la suite du rejet, par le Parlement, d'une interdiction de publicité. Le projet actuel prévoit des restrictions publicitaires différenciées pour les produits du tabac. Cette publicité serait interdite dans la presse et sur les sites internet qui s'adressent aux jeunes, mais continuerait d'être autorisée ailleurs. La publicité serait également en grande partie interdite dans les cinémas et dans l'espace public, y compris sur des affiches visibles depuis l'espace public. Le sponsoring serait aussi interdit lors des événements qui s'adressent aux jeunes.

- Le Parlement souhaite adopter une gestion plus stricte en matière de produits du tabac. La controverse porte surtout sur les nouvelles restrictions publicitaires prévues. Le Conseil national défend un point de vue plus libéral que le Conseil des Etats en la matière. L'interdiction dans la presse et sur internet ne devrait concerner que les publications de la presse et les sites internet adressés aux mineurs. La publicité devrait par contre être interdite en grande partie dans les cinémas et dans l'espace public, y compris dans des espaces visibles depuis l'espace public. L'objet retourne au Conseil des Etats avec cette divergence entre autres.

Les délibérations autour de la nouvelle loi fédérale sur les produits du tabac occuperont le Parlement encore quelques temps, c'est pourquoi les deux chambres ont décidé de prolonger de quatre ans les réglementations transitoires sur les produits du tabac dans la loi sur les denrées alimentaires. Ceci doit empêcher une lacune juridique de se former dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Objet du Conseil fédéral

20.041

Budget 2021 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2022-2024

Durant la session d'hiver, les chambres prennent habituellement les décisions relatives au budget de l'année à venir. Le Conseil fédéral prévoit une enveloppe de 1.13 millions CHF dans le domaine des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance.

- Le Conseil des Etats a finalement emboîté le pas au Conseil national en ce qui concerne les ressources destinées aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance. L'enveloppe de 1.13 millions CHF prévue par le Conseil fédéral a été élevée à 2 millions.



Objet du Conseil fédéral

18.092

Loi sur les allocations pour perte de gain. Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital

Une mère dont le nouveau-né doit rester plus de trois semaines à l'hôpital immédiatement après sa naissance doit pouvoir bénéficier d'une prolongation de l'allocation de maternité. Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur le régime des allocations pour perte de gain, répondant ainsi à un mandat qui lui a été confié par le Parlement. La loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) prévoit déjà que le droit à l'allocation de maternité puisse être différé en cas de séjour de plus de trois semaines du nouveau-né à l'hôpital, immédiatement après sa naissance. La LAPG ne prévoit cependant aucune allocation pour perte de gain pendant la durée du séjour à l'hôpital du nouveau-né et ne réglemente pas la durée maximale de ce report. Le Conseil des États a déjà approuvé le projet du Conseil fédéral. Après le Conseil des États, le Conseil national approuve également l'objet, mais avec deux divergences : contrairement au Conseil des États et au Conseil fédéral, le Conseil national demande que cette prestation soit déjà disponible pour les mères, si leur bébé doit séjourner sans interruption pendant au moins deux semaines à l'hôpital après sa naissance (le Conseil des États et le Conseil fédéral placent la limite à trois semaines). Contrairement au Conseil des États, le Conseil national demande en outre que l'allocation ne soit prolongée que pour les mères qui peuvent prouver qu'elles retourneront à un emploi salarié après le congé maternité. L'objet retourne au Conseil des États.

- Le Conseil des États a supprimé les deux dernières divergences entre les deux chambres. Le prolongement du congé maternité est effectif à la suite d'un séjour de deux semaines du nouveau-né malade à l'hôpital. Mais ce droit est fondamentalement réservé aux mères qui, au moment de la naissance, pouvaient démontrer qu'elles reprendraient une activité salariée. L'objet a été accepté au vote final.

Objet du Conseil fédéral

19.081

CC. Changement de sexe à l'état civil

Le Conseil fédéral souhaite que les besoins spécifiques des personnes transgenres ou présentant une variation du développement sexuel soient mieux pris en compte. A l'avenir, celles-ci pourront ainsi modifier rapidement et sans complication bureaucratique l'indication de leur sexe et de leur prénom par une déclaration faite devant l'officier d'état civil, sans examens médicaux ou autres conditions préalables. Les mineurs doivent présenter l'accord de leur représentant-e légal-e. Les personnes concernées doivent aujourd'hui surmonter d'importantes difficultés pour le faire et le changement de sexe doit être constaté par un tribunal. En l'absence de réglementation claire, les procédures actuelles sont souvent longues et disparates.

Le projet ne remet pas en question la binarité des sexes (masculin/féminin) et ne propose donc pas l'introduction d'une troisième option de genre. Le Conseil fédéral examinera toutefois bientôt la question d'un troisième genre dans le cadre d'un rapport en réponse aux postulats 17.4121 et 17.4185, qu'il rédige en ce moment. D'après une étude du Centre de compétences pour les droits humains, entre 20 et 100 nouveaux-nés dont le genre ne peut pas être déterminé avec certitude naissent chaque année en Suisse. Par 31 voix contre 7 et 7 abstentions, le Conseil des États s'aligne avec le Conseil fédéral. Par 121 voix contre 61 et 13 abstentions, le Conseil national a également approuvé la modification du Code civil liée à cet objet. Mais il retourne devant le Conseil des États avec une divergence. La question de l'accord des parents ou représentants légaux pour un changement d'inscription au registre d'état civil demandé par une personne mineure doit encore être clarifiée. Jusqu'ici, les enfants capables de discernement pouvaient déposer une demande de changement du sexe ou du prénom dans le registre d'état civil de manière indépendante. Le Conseil fédéral et le Conseil des États estiment, eux, que les mineurs ont besoin de l'accord de leurs parents ou représentants légaux. Cette exigence constitue une entrave à l'exercice du droit des enfants à l'autodétermination, en particulier si les représentants légaux n'approuvent pas le changement. Le Conseil national a supprimé l'article en question du projet.

- Le Conseil des États a imposé sa vision en ce qui concerne la divergence qui subsistait : les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans devront à l'avenir avoir l'approbation de leurs parents ou représentants légaux pour justifier une demande de changement dans le registre de l'état civil. Jusqu'ici, les enfants capables de discernement pouvaient déposer une demande de changement de sexe et de nom dans le registre de l'état civil de manière indépendante.



Initiative parlementaire

13.468

Mariage civil pour tous

L'initiative parlementaire demande au législateur d'ouvrir les différentes formes d'union régies par la loi à tous les couples, quels que soient le sexe ou l'orientation sexuelle des partenaires. Les couples de même sexe doivent pouvoir se marier, et les couples de sexe différent doivent pouvoir eux aussi conclure un partenariat enregistré, comme c'est le cas en France. La modification proposée de l'article 14 alinéa 2 Cst. fixe ces principes. Le Conseil fédéral souhaite supprimer l'inégalité de traitement qui touche actuellement les couples de même sexe. Il soutient donc le projet élaboré par la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) sur la base de cette initiative parlementaire. Au sein du Conseil national, tous les groupes, à l'exception de l'UDC, se sont positionnés favorablement à ce changement du droit en matière de mariage. Le Conseil national approuve également l'accès des couples lesbiens au don de sperme. Ce point était le plus controversé de l'objet. La Commission des affaires juridiques avait demandé que cet aspect soit traité dans un objet séparé, afin de ne pas risquer de compromettre l'ouverture du mariage pour les couples de même sexe.

- Le Parlement ouvre la possibilité du mariage civil pour les couples de même sexe. Les chambres sont parvenues à supprimer les dernières divergences autour de cet objet déposé par les Verts/libéraux et débattu depuis sept années. Le don de sperme pour les couples mariés composés de deux femmes est également rendu possible. Le Conseil national s'est finalement aligné aux formulations du Conseil des Etats concernant le don de sperme. L'objet a donc pu être accepté lors du vote final. Un référendum a d'ores et déjà été annoncé.

Initiative parlementaire Kessler Margrit

15.434

Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère

L'initiative exige que la loi sur les allocations pour perte de gain et le Code des obligations soient modifiés afin que le congé de maternité de 14 semaines soit octroyé intégralement au père, en cas de décès de la mère, dans les 14 semaines qui suivent la naissance de l'enfant. Le Parlement a d'ores et déjà donné suite à l'initiative.

- L'initiative n'a pas été traitée durant la session d'hiver.

Initiative parlementaire Müller Philipp

16.403

Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire

Les bases légales sont à modifier de telle sorte que le regroupement familial des personnes à protéger au sens de l'article 4 de la loi sur l'asile (LAsi) soit réglé de la même manière que celui des personnes admises à titre provisoire. Ce qui empêche l'octroi non bureaucratique de ce statut, c'est qu'il entraîne un droit plus généreux au regroupement familial, qui serait accordé dans chaque cas (voir la réponse du Conseil fédéral à la motion 15.3801). Calquer la réglementation du regroupement familial pour les personnes à protéger sur la réglementation qui vaut pour les personnes admises à titre provisoire faciliterait l'octroi du livret S. Aucun requérant d'asile ne subirait de restriction de son droit au regroupement familial en raison de la modification proposée. Les Commissions des institutions politiques des deux chambres ont accepté l'initiative. Par 26 voix contre 14, le Conseil des Etats a approuvé jeudi l'ajustement de la loi sur l'asile tel qu'élaboré par sa Commission des institutions politiques. Le Conseil national, quant à lui, n'est pas entré en matière sur l'objet par 112 voix contre 78 et une abstention. De nombreux cantons ainsi que le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU s'opposaient à cette nouveauté.

- Le Conseil des Etats campe sur sa décision précédente selon laquelle, les personnes à protéger ne peuvent faire venir leurs familles en Suisse qu'après une période de trois ans, comme c'est le cas pour les personnes admises à titre provisoire. L'objet retourne donc à nouveau auprès du Conseil national. S'il n'entre une fois de plus pas en matière, l'objet sera liquidé.



Initiative parlementaire Addor Jean-Luc

19.454

Pour des élèves tête nue dans les écoles publiques

L'initiative parlementaire demande la création d'une base constitutionnelle permettant d'imposer que les élèves soient tête nue dans les écoles publiques de notre pays. La Commission des institutions politiques du Conseil national demande, par 17 voix contre 7, de ne pas donner suite à l'initiative. Pour une majorité au sein de la commission, d'exigence de l'initiative va trop loin.

- Par 130 voix contre 51, le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative. Elle est donc liquidée.

Motion Walliser Bruno

19.3027

Des allocations familiales exonérées d'impôt

La motion demande qu'à l'avenir les allocations familiales ne soient plus imposées. D'autres objets allant dans ce sens ont toujours été rejetés par le Parlement et le peuple par le passé. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion en expliquant que, dans le droit en vigueur, les allocations familiales sont considérées comme des éléments du salaire et sont donc entièrement imposées, car elles augmentent la capacité économique de l'ayant droit.

- Le Conseil national rejette la motion. Elle est donc liquidée.

Motion Wüthrich Adrian

19.3189

Harmoniser l'enseignement à domicile (homeschooling)

La motion charge le Conseil fédéral de définir, en collaboration avec les cantons, les exigences minimales que les parents doivent remplir pour pouvoir dispenser un enseignement privé, à domicile, à leurs enfants en âge de scolarité. Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'objet.

- La motion n'a pas été traitée lors de cette session.

Motion Frei Daniel

19.3219

Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale fixant des normes de qualité pour les expertises dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. L'auteur de la motion constate que les expertises sont réellement d'une grande importance dans la pratique, car les autorités se fondent très souvent sur les observations et les recommandations qu'elles contiennent, toutefois sans toujours disposer des ressources nécessaires pour les analyser en profondeur et de manière critique. Il est donc crucial que les expertises soient effectuées avec soin. L'auteur de la motion estime qu'une assurance qualité est nécessaire non seulement pour la commande et l'appréciation d'expertises, mais également en ce qui concerne la manière dont les expertises doivent être effectuées. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion.

- Le Conseil national souhaite créer une base légale fixant des normes de qualité pour les expertises dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (Apea). Contre l'avis du Conseil fédéral, il a accepté une motion du Groupe vert-libéral par 124 voix contre 60 et une abstention. La motion est maintenant transmise au Conseil des Etats.

Motion Feri Yvonne

19.3241

Poursuivre d'office les menaces contre les enfants

La motion charge le Conseil fédéral de proposer une modification de l'article 180 du Code pénal (CP) pour que les menaces contre les enfants dans le contexte domestique soient poursuivies d'office. Les personnes qui alarment ou effraient des enfants dans le contexte domestique, au sens de l'article 180, ne sont aujourd'hui pas poursuivies d'office. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion.

- Le Conseil national rejette la motion. L'objet est donc liquidé.



Motion Rytz Regula

19.3869

Campagne de grande envergure contre le sexisme

Le Conseil fédéral est prié de mener une campagne de prévention du sexisme à large impact, qui se déroule sur plusieurs années et recourt à divers canaux (réseaux sociaux, affiches, annonces publicitaires dans les journaux, les cinémas, etc.). Afin de démultiplier ses effets, il conviendra de conclure des partenariats ciblés avec des organisations économiques, sociales, pédagogiques et culturelles. Le Conseil fédéral demande d'accepter la motion tout en précisant que l'envergure et les moyens mis en œuvre pour la campagne doivent encore être définis. Le Conseil national a accepté la motion par 100 voix contre 81 et 4 abstentions. Elle est maintenant débattue au Conseil des Etats.

- Contrairement au Conseil national, le Conseil des Etats rejette la motion par 21 voix contre 20. L'objet est donc liquidé.

Motion Baume-Schneider Elisabeth

20.3420

Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal

Le Conseil fédéral est invité à proposer des solutions pragmatiques de soutien et de collaboration avec les organisations d'entraide pour venir en aide, lors de crises telles que celle du Covid-19, aux personnes sans statut légal (sans papiers ou autorisation de séjour valable et/ou qui travaillent avec des statuts précaires dans l'économie domestique, la restauration, la construction...) et qui n'ont pas accès aux mesures de compensation de salaire ni à l'aide sociale ordinaire ni au système sanitaire. Les enfants et les familles sont tout particulièrement concernés. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion.

- Le Conseil des Etats transmet la motion à la commission concernée pour un examen préalable.

Motion CIP-CN

20.3924

Réfugiés victimes de violences. Prestations de soutien au sein des centres fédéraux pour requérants d'asile

Le Conseil fédéral est chargé de développer les prestations d'identification des victimes et de prise en charge auxquelles les réfugiés victimes de violences et de traumatismes peuvent avoir recours dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ainsi que l'accès à des offres fournies par des prestataires externes. L'objectif est de remédier à la pénurie de prestations spécialisées en psychologie, notamment en pédopsychiatrie. Une minorité de la commission propose de rejeter la motion, tout comme le Conseil fédéral. Il estime que des mesures adaptées sont déjà mises en œuvre pour combler les lacunes connues dans la prise en charge.

- Le Conseil national approuve la motion qui est donc transmise au Conseil des Etats.

Motion CIP-CN

20.3925

Pas d'interruption d'un apprentissage en cours à l'échéance d'une longue procédure d'asile. Permettre aux demandeurs d'asile déboutés de terminer leur formation en cours

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales en vigueur et la pratique actuelle de sorte que les requérants d'asile déboutés qui bénéficient d'un contrat d'apprentissage ou de formation valable et sont intégrés sur le marché du travail puissent se voir accorder une prolongation du délai de départ afin de poursuivre et terminer leur formation professionnelle initiale avant de retourner dans leur pays d'origine. Une minorité de la commission propose de rejeter la motion, tout comme le Conseil fédéral.

- Le Conseil national approuve la motion qui est donc transmise au Conseil des Etats.



Motion CSEC-CE

20.4331

Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un centre d'aide ou un service de signalement national indépendant auprès duquel les athlètes pourront signaler tout abus survenu dans le domaine du sport, qu'il s'agisse de violence physique, psychique ou sexuelle, de mobbing ou d'abus de pouvoir. La protection de la personnalité sera garantie. Une minorité de la commission propose de rejeter la motion.

- Le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur de la création d'un centre d'aide indépendant pouvant recevoir des signalements d'abus survenus dans le sport. La motion est maintenant transmise au Conseil national.

Postulat Feri Yvonne

18.4228

Garantir à tous l'accès à la contraception

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport établissant la manière dont l'accès à la contraception pourrait être garanti pour tous en Suisse. Il s'agit d'identifier les obstacles et de mettre en lumière les possibilités et les mesures qui permettraient de les éliminer, notamment en ce qui concerne les groupes de personnes vulnérables tels que les personnes touchées par la pauvreté et dépendant de l'aide sociale, les jeunes, les migrants, en particulier les réfugiés, et les personnes handicapées. Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.

- Le Conseil national a rejeté le postulat. Il est donc liquidé.

Postulat Feri Yvonne

19.3119

Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être

L'auteure du postulat demande au Conseil fédéral d'examiner les modalités d'une collecte des données disponibles à l'échelon fédéral, dans les cantons et les organisations de protection de l'enfance, sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants, dans le but d'établir une vue d'ensemble et d'effectuer une évaluation systématique permettant d'identifier les failles et d'y remédier. Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.

- Le Conseil national transmet le postulat avec 95 voix contre 89 et une abstention. Le Conseil fédéral doit donc examiner la manière de collecter les données concernant les violences dont sont victimes les enfants pour offrir une vue d'ensemble et permettre une évaluation systématique de ces données.

Postulat Bulliard-Marbach Christine

20.3185

Protection des enfants contre la violence dans l'éducation

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport présentant les possibilités d'inscrire dans le code civil la protection des enfants contre la violence dans l'éducation. Dans son avis sur la motion 19.4632, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner dans le cadre d'un rapport comment répondre au mieux aux demandes exprimées dans la motion. L'auteure du postulat lui demande donc d'élaborer le rapport mentionné et de proposer une solution susceptible de rallier une majorité. Le Conseil fédéral recommande d'accepter le postulat.

- Le Conseil national transmet le postulat avec 134 voix contre 46 et 3 abstentions. Le Conseil fédéral est donc chargé d'examiner la possibilité d'inscrire la protection des enfants contre la violence dans l'éducation dans le code civil.

Postulat Vara Céline

20.4166

Pesticides de synthèse. Tumeurs cérébrales et maladies respiratoires des enfants

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de prendre des mesures pour préserver la santé des enfants de l'exposition aux pesticides de synthèse et de présenter un rapport à ce sujet.

- Le Conseil des Etats transmet le postulat à la commission concernée pour un examen préalable.



Initiative cantonale TG

19.303

Coûts d'intégration

En février 2019, le canton de Thurgovie a déposé l'initiative cantonale suivante : La Constitution fédérale de la Confédération suisse est modifiée de manière à relativiser la gratuité de l'enseignement obligatoire de sorte que les coûts engendrés par les personnes de langue étrangère témoignant de la mauvaise volonté à s'intégrer (frais de traduction pour les entretiens parents-enseignants, cours d'appui) soient supportés par ces dernières. L'expérience qui est à l'origine de cette initiative a montré que certains parents pouvaient être motivés à inscrire leurs enfants dans des groupes de jeu linguistiques avant l'entrée à l'école obligatoire, si l'école les menaçait de leur faire assumer les coûts de l'enseignement de l'allemand dans le cas où ils refuseraient de recourir à cette possibilité. Cette démarche a rencontré un grand succès et permis à davantage d'enfants de commencer l'école obligatoire avec une bonne préparation au niveau de la langue. Cette démarche a permis, avec des moyens simples, de favoriser la promotion des enfants issus de la migration. Un arrêt du Tribunal fédéral qualifie néanmoins cette mesure de contraire à la Constitution. Dès lors, le canton de Thurgovie demande, avec son initiative cantonale, que la Constitution soit modifiée dans les meilleurs délais.

➤ Le Conseil national ne donne pas suite à l'initiative cantonale. L'objet est donc liquidé.